

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**



COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Publié le **07 JUIL. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_067

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET  
MISE EN ŒUVRE DES  
CHANTIERS ÉDUCATIFS  
AU TITRE DE L'ANNÉE  
2022

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme GEHIN

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le **07/07/22**.....  
Identifiant de l'Acte :

**063-21690360-20220704-Db22-067-DE**

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

Il s'agit de trois quartiers précédemment classés prioritaires sur lesquels, suite à la réforme de la politique de la ville en 2015, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2022 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », actions conduites dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune et majoritairement issus des quartiers en veille active, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires, d'été notamment. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Sept équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, Centre Technique Municipal, Caluire Juniors, Caluire Jeunes, Maison de la parentalité, Restauration et Piscine Isabelle Jouffroy.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention.

La participation financière de la Ville au titre de cette action 2022 s'élève à 12 370 euros et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures, pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2022 ci-annexée;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 422R nature 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

07 JUL 2022



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-  
DIMANCHE »

<p align="center"><b>CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022</b></p>
---

**Entre les soussignés**

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N° D2022\_XXX du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

**et**

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Abderrazak SALEM, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69 009 Lyon.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2022.

**ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Le Chargé de Mission développement partenarial territorial de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement de protection individuelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux et conforme à la sécurité du travail, au respect des consignes sanitaires en vigueur au moment du déroulement des chantiers selon les modalités de mise en œuvre spécifiques à chaque service municipal concerné (procédure de prévention des agents dans le cadre du plan de reprise d'activité - Covid 19).

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité notamment sur le plan sanitaire, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité.



L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

### **ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS**

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

### **ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES**

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances scolaires selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- Service Parcs et Jardins
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- Caluire Juniors
- Caluire Jeunes
- Maison de la Parentalité
- Restauration municipale
- Piscine municipale Isabelle Jouffroy

D'autres services municipaux peuvent venir compléter l'offre de chantiers éducatifs.

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

### **ARTICLE 5 – COÛT**

Les chantiers concernent au maximum 18 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 18 semaines d'activité en totalité sur l'année).

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser en 2022 à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » pour cette action une participation financière d'un montant maximum de 12 370 € correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 12 370€ en 2022. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre au Chargé de mission développement partenarial territorial un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2022.

### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.



### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

### **ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

### **ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Caluire et Cuire, en 2 exemplaires originaux, le XX/07/2022.

**Le Directeur du Service de prévention  
spécialisée de la Fondation  
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

**Le Maire,**

**Abderrazak SALEM**

**Philippe COCHET**

